

Modification du règlement général des études
relatif aux cursus de *bachelor* (baccalauréat universitaire)
et de *master* (maîtrise universitaire) : modifications sur le nombre maximum d'examens
(Marco Prost, vice-président du Conseil de l'Université, 21.6.23)

RGE 2021	Proposition de RGE 2023
<p>Article 24 – Nombre, cohérence et répartition des évaluations</p> <p>Le nombre total des évaluations (validations et examens) liées à un cursus doit rester dans des limites raisonnables. A l'échelle d'un cursus, ces limites sont fixées entre 5 et 30 évaluations en moyenne par année d'études (60 ECTS). Les crédits du mémoire ne sont pas inclus dans le calcul de cette moyenne.</p> <p>Le cumul de plusieurs évaluations (validations et examens) pour un même enseignement doit être limité à 3 et justifié pédagogiquement.</p> <p>Toutes les évaluations peuvent être intégratives et porter sur les connaissances et les compétences visées par plusieurs enseignements ou apprentissages en autonomie. En cas de troisième évaluation, celles-ci doit être intégrative.</p> <p>Le Décanat, ou le responsable d'un programme ou d'un cursus, veille à la cohérence des types et des modalités d'évaluation, à leur variété comme à leur complémentarité, notamment lorsque plusieurs évaluations portent sur des objectifs de formation identiques. Il veille également à une bonne répartition des délais de remise des travaux et des dates de présentation aux évaluations orales et écrites.</p> <p>Le Décanat est responsable de cette cohérence et de cette répartition à l'échelle de la faculté. Il peut déléguer les tâches liées à l'exercice de cette responsabilité à l'organe de son choix.</p>	<p>Article 24 – Nombre, cohérence et répartition des évaluations</p> <p>Le nombre total des évaluations (validations et examens) liées à un cursus doit rester dans des limites raisonnables. A l'échelle d'un cursus, ces limites sont fixées entre 5 et 30 évaluations en moyenne par année d'études (60 ECTS). Les crédits du mémoire ne sont pas inclus dans le calcul de cette moyenne.</p> <p>Le cumul de plusieurs évaluations (validations et examens) pour un même enseignement doit être limité à 3 et justifié pédagogiquement. Un cumul plus élevé est exceptionnellement possible, pour autant qu'il soit rendu nécessaire par des spécificités de l'enseignement considéré et n'occasionne pas une surcharge de travail pour les étudiants.</p> <p>Toutes les évaluations peuvent être intégratives et porter sur les connaissances et les compétences visées par plusieurs enseignements ou apprentissages en autonomie. En cas de troisième évaluation, celles-ci doit être intégrative.</p> <p>Le Décanat, ou le responsable d'un programme ou d'un cursus, veille à la cohérence des types et des modalités d'évaluation, à leur variété comme à leur complémentarité, notamment lorsque plusieurs évaluations portent sur des objectifs de formation identiques. Il veille également à une bonne répartition des délais de remise des travaux et des dates de présentation aux évaluations orales et écrites.</p> <p>Le Décanat est responsable de cette cohérence et de cette répartition à l'échelle de la faculté. Il peut déléguer les tâches liées à l'exercice de cette responsabilité à l'organe de son choix.</p>
<p>Article 49 – Entrée en vigueur La Direction de l'UNIL est chargée de</p>	<p>Article 49 – Entrée en vigueur La Direction de l'UNIL est chargée de</p>

<p>l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 20 février 2012.</p> <p>Le Conseil de l'Université a adopté le présent règlement dans ses séances des 24 mars, 12 mai et 26 mai 2011. Il l'a modifié dans ses séances des 13 décembre 2011, 2 mai 2013, 6 mars 2014, 21 mai 2015, 1er octobre 2015, 28 novembre 2019 et le 25 mars 2021.</p>	<p>l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 20 février 2012.</p> <p>Le Conseil de l'Université a adopté le présent règlement dans ses séances des 24 mars, 12 mai et 26 mai 2011. Il l'a modifié dans ses séances des 13 décembre 2011, 2 mai 2013, 6 mars 2014, 21 mai 2015, 1er octobre 2015, 28 novembre 2019, et le 25 mars 2021 et le 1 juin 2023.</p>
--	---